

Service instructeur
D.JU.

N° 5^e/04-07

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et défendre les intérêts du Département dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de vidanger le barrage d'Alfeld en vue de l'inspection décennale de l'ouvrage.*

Inauguré en 1888, le barrage d'Alfeld est aujourd'hui géré et entretenu par le Département du Haut-Rhin. Cet ouvrage a pour vocation de réguler le débit de la Doller et d'assurer la continuité des milieux biologiques et aquatiques de nombreuses rivières.

Le 16 février 2006, le Département du Haut-Rhin a sollicité, auprès du Préfet du Haut-Rhin, une autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour la vidange totale du barrage d'Alfeld en vue de l'inspection décennale de l'ouvrage.

Par arrêté préfectoral du 8 novembre 2006, le niveau minimum d'exploitation de l'ouvrage a été fixé à la cote de 609 mètres. Il précise également que l'opération de vidange débute à partir de la cote 605 mètres.

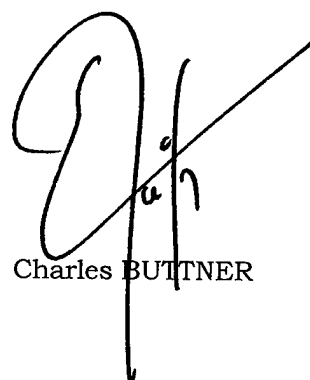
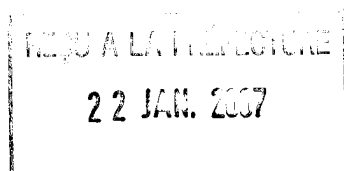
Cette décision a été prise sans tenir compte des arguments développés par le Département du Haut-Rhin lors de réunions ou de courriers. Elle s'avère en contradiction avec les cotes précédentes qui prévalaient depuis la création du barrage. En effet, il convient de noter qu'au regard des caractéristiques de construction, la cote minimale d'exploitation du barrage est de 617,90 mètres et que la cote de prise de vidange est de 597,50 mètres.

En conséquence, ni les arguments du Département, ni les caractéristiques techniques de l'ouvrage n'ont été prises en compte par le Préfet du Haut-Rhin. Cette décision unilatérale a été prise dans les mêmes conditions que celle relative au barrage de Kruth-Wildentstein, qui fait également l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Dans ce contexte, le Département entend contester l'arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à défendre les intérêts du Département dans l'affaire précitée, tant en première instance, qu'en appel, voire en cassation et autoriser le recours à un avocat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke. Below the signature, the name 'Charles BUTNER' is printed in a standard sans-serif font.